

1 Grande Rue - 53120 GORRON
Tél : 02 43 08 47 47
www.bocage-mayennais.fr

Objet : information aux habitants

Madame, Monsieur,

Les élus ont depuis toujours été attentifs au coût du service propreté sur notre Bocage Mayennais. Grâce à cela et depuis 2016, les habitants bénéficiaient d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) qui était l'une des plus basses des Pays de la Loire.

La bonne gestion du service avait aussi permis d'accumuler des excédents puis de les redistribuer en ramenant la REOM de 79,08 € à 67,52 € pour une personne seule (soit un gain de 16,05 € par an pour chacun). Ceci n'a cependant pas empêché de programmer les investissements nécessaires pour optimiser les coûts de la collecte et la qualité du service.

Vos efforts en termes de réduction des déchets ont aussi porté leurs fruits. En effet, pour la première année depuis plus de 10 ans, le tonnage par habitant est en baisse de 3%. Il reste malgré tout supérieur de 70 kg/habitant par rapport à la moyenne départementale.

Cependant, cette redevance ne couvre pas seulement les frais de collecte et de traitement des ordures ménagères mais également ceux de tous les déchets collectés sur notre territoire, à savoir les emballages recyclables (papiers, verre, emballages plastiques métalliques et cartonnés) et ceux apportés en déchèteries (ferrailles, gravats, encombrants...).

Les tonnages de ces derniers sont en constante augmentation. Les dépôts de déchets verts sont passés de 1 734 tonnes en 2010 à 3 198 tonnes en 2020 ; ceux du bois de 153 tonnes à 285 tonnes sur la même période.

Cette année 2021 est aussi marquée par la fin des excédents antérieurs mais surtout, nous subissons sans pouvoir agir la hausse des coûts de traitement imposée par nos partenaires, la baisse du marché des produits recyclés et la forte augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) décidée par l'Etat.

Tout ceci ne nous donne pas d'autre alternative que d'augmenter la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour couvrir les coûts liés à la collecte et au traitement des déchets, et c'est de surcroît une obligation.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire a pris la décision d'augmenter en 2021 la redevance de 23,16 € pour une personne seule. Ce n'est jamais facile mais sachez qu'elle reste toujours la moins élevée par comparaison aux territoires voisins confrontés aux mêmes questions et dont les médias se sont fait écho. Le tarif reste progressif en fonction du nombre de personnes par foyer.

Vous trouverez toutes les informations utiles (données, statistiques, graphiques...) motivant cette décision sur notre site Internet www.bocage.mayennais.fr et dans les mairies. L'amélioration du tri et la réduction de la quantité de déchets sont les solutions afin de réduire les coûts. Soyez assurés que nous sommes vigilants et à vos côtés pour maîtriser au mieux cette dépense publique.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Le Président,



Bruno LESTAS

Le Vice-Président

en charge du Développement Durable,



Guy MENARD